



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Eau Forêt Espaces Naturels

ARRETE N° 2012194-0007 du 12 Juillet 2012  
Relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements  
d'eau pour l'irrigation agricole dans les départements du Cher et de l'Indre sur le bassin  
hydrographique de la Théols

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Le Préfet du Cher  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 211-1 à L 211-3, ainsi que les articles R 211-111 à R 211-117 et R 214-31-1 à R 214-31-5 ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 février 2006 fixant dans le département du Cher la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 avril 2006 fixant dans le département de l'Indre la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux ;

**Vu** la demande présentée par M. le Président de l'Association THELIS et enregistrée le 22 septembre 2011 ;

**Vu** la procédure de publicité réalisée dans les règles fixées à l'article R 211-113 du code de l'environnement ;

**Vu** les avis recueillis suite à la consultation prévue à l'article R 211-113 du code de l'environnement ;

**Considérant** l'intérêt pour une gestion équilibrée de la ressource en eau que présente la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation, notamment en raison de la gestion volumétrique qui en découle,

**Considérant** qu'en application de l'article R 214-24 du code de l'environnement, les autorisations temporaires de prélèvement ne pourront plus être délivrées en Zone de Répartition des Eaux à compter du 1er janvier 2013,

**Considérant** que la délimitation du périmètre de l'organisme unique répond pleinement aux exigences de gestion de la ressource par unités hydrologiques et/ou hydro-géologiques cohérentes, et reprend en particulier les délimitations proposées dans le cadre du SAGE Cher-Amont,

**Considérant** l'implication de la Chambre d'Agriculture de l'Indre, de l'association des professionnels de l'Irrigation du département de l'Indre (API 36) et les exploitants du bassin de la Théols situés dans le département de l'Indre dans la gestion de l'eau dans le département,

**Considérant** les statuts de l'association THELIS et notamment sa composition garantissant la représentation de tous les irrigants des bassins versants concernés,

Sur proposition du Chef de la Mission Inter-services de l'Eau et de la Nature de l'Indre,

## **ARRETEMENT**

### **Article 1 : Objet de l'autorisation**

L'association THELIS, représentée par son président, est désignée comme étant l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole au sens des articles L 211-3 et R 211-112 du code de l'environnement dans les départements du Cher et de l'Indre.

### **Article 2 : Périmètre**

Le périmètre de gestion collective concerné est composé du bassin versant de la Théols.

La liste des communes concernées et la cartographie du bassin d'intervention sont jointes en annexe au présent arrêté.

### **Article 3 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des Actes Administratifs des préfectures du Cher et de l'Indre et sur leurs sites Internet.

Un avis mentionnant l'arrêté est publié, par les soins du Préfet du Cher et aux frais de l'organisme unique, dans au moins un journal local diffusé dans le département du Cher.

Un avis mentionnant l'arrêté est publié, par les soins du Préfet de l'Indre et aux frais de l'organisme unique, dans au moins un journal local diffusé dans le département de l'Indre.

Une copie de l'arrêté est adressée au président de la commission locale de l'eau du SAGE Cher Amont.

Une copie du présent arrêté sera déposée dans les mairies des départements du Cher et de l'Indre concernées pour affichage pendant une durée minimum d'un mois.

#### **Article 4 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par les tiers dans un délai de un an.

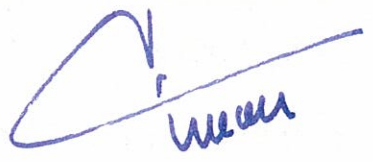
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions de l'article L 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35 € pour l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle

#### **Article 5 : Exécution**

Le secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre, le Directeur Départemental des Territoires du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Xavier PÉNEAU



Nicolas QUILLET

## Annexe n°1

### Liste des communes incluses dans le périmètre d'intervention de THELIS

#### Communes du département de l'Indre

AMBRAULT	ISSOUDUN	MONTIERCHAUME	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE
ARDENTES	LA BERTHENOUX	MONTIPOURET	SAINT-GEORGES-SUR-ARNON
BOMMIERS	LA CHAMPENOISE	NEUVY-PAILLOUX	SAINT-PIERRE-DE-JARDS
BRION	LES BORDES	NOHANT VIC	SAINT-VALENTIN
BRIVES	LINIEZ	PAUDY	SAINTE-FAUSTE
CHOUDAY	LIZERAY	PRUNIERS	SAINTE-LIZAIGNE
COINGS	MARON	REUILLY	SASSIERGES-SAINT-GERMAIN
CONDE	MENETREOL-SOUS VATAN	SAINT-AOUSTRILLE	SEGRY
DIORS	MERS-SUR-INDRE	SAINT-AOUT	THIZAY
DIOU	MEUNET PLANCHES	SAINT-AUBIN	VERNEUIL-SUR-IGNERAIE
GIROUX	MIGNY	SAINT-CHARTIER	VOUILLON

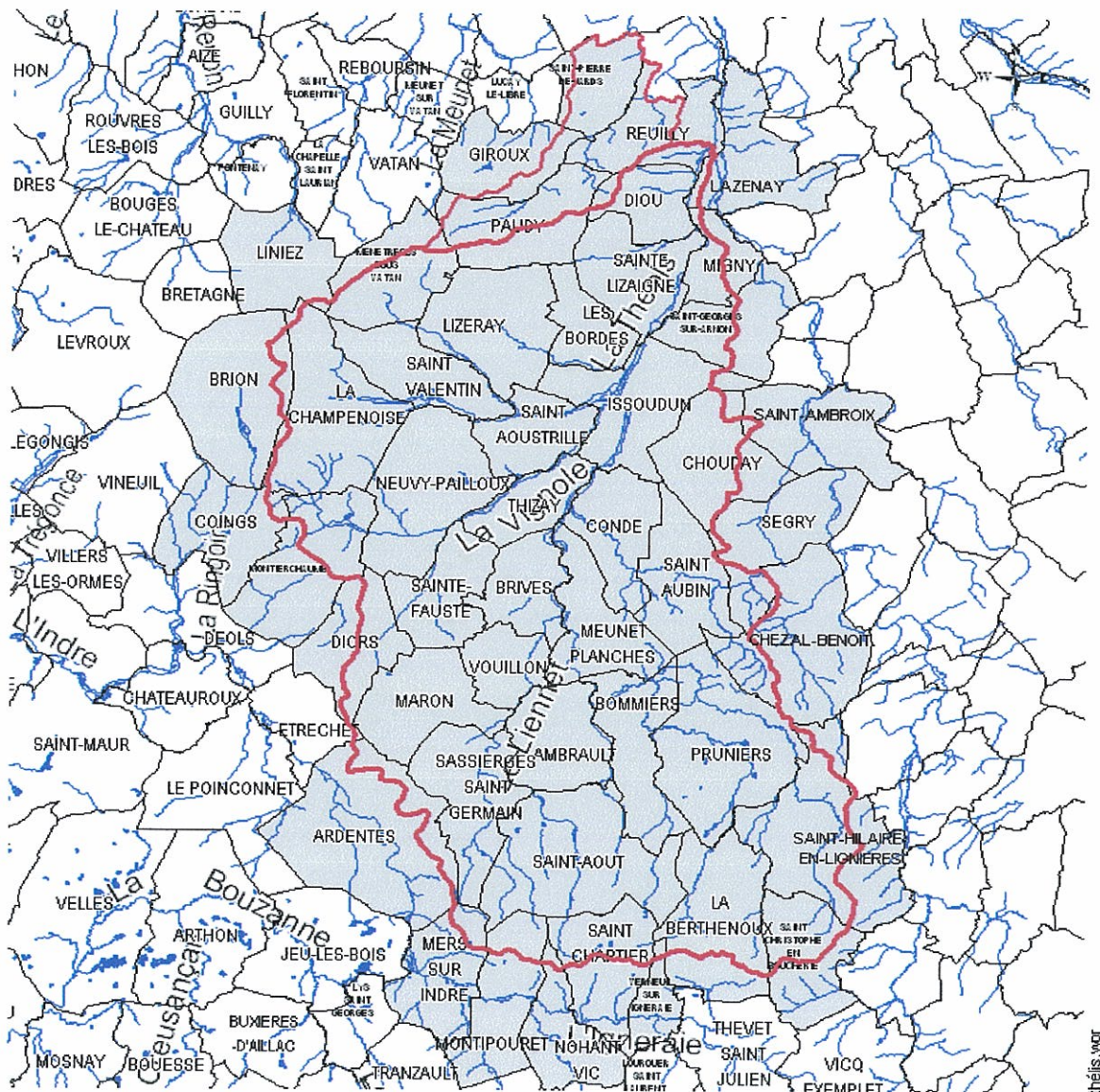
#### Communes du département du Cher

CHEZAL-BENOIT	LAZENAY	SAINT-AMBROIX	SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIERES
---------------	---------	---------------	----------------------------

## Annexe n°2 Carte du périmètre d'intervention de THELIS



Département de l'Indre  
Périmètre d'intervention de Thélis



**DDT 36**

Cité Administrative Bertrand - BP 616 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél : 02.54.53.20.36 Fax : 02.54.53.20.35

Source : DDT36  
Fond cartographique : IGN - BDCarto  
Date : 22/05/2012

